

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°26-2023-252

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2023-10-19-00008 - Arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2023 Prixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-10-19-00008

Arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2023

fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023- EN DATE DU 19 OCTOBRE 2023 FIXANT LA LISTE DES USAGERS DU SERVICE PRIORITAIRE DE L'ÉLECTRICITÉ EN CAS DE DÉLESTAGES SUR LES RÉSEAUX PUBLICS D'ÉLECTRICITÉ

Le préfet de la Drôme Chevalier de la Légion d'honneur

VU le règlement européen UE 2017/2196 relatif à l'état d'urgence et à la reconstitution du réseau électrique ;

VU le code de la sécurité intérieur ;

VU le code de l'énergie;

VU le code de la santé publique ;

VU le code l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Drôme, à compter du 30 août 2021;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00005 en date du 21 août 2023, portant délégation de signature ;

VU l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

VU la circulaire du ministère de l'industrie du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

VU la circulaire interministérielle du 21 septembre 2006 relative à l'inscription des établissements de santé;

VU la circulaire du 25 juillet 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice générale de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage électrique ;

VU la réponse de l'Agence de Conduite Régionale Enedis mentionnant le respect de la charge de 38% de la consommation du département pour la liste P1 non délestable, avec ses modifications ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Liste des usagers prioritaires « P1 »

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P1, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux électriques est approuvée.

Article 2 : Liste des usagers prioritaires « P2 » en cas de délestage programmé

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P2, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage programmé sur les réseaux électriques est approuvée.

Article 3 : Notification

Les usagers inscrits sur les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

Article 4 : Transmission aux gestionnaires du réseau de l'électricité

Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau départemental de l'électricité.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme à l'exception de ses annexes.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours :

- gracieux auprès du Préfet de département ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outremer et de la ministre de la Transition énergétique. Ce recours prolonge de 2 mois le délai de recours contentieux.
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 26-2022-11-28-00003 en date du 28 novembre 2023 relatif à la mise à jour de la liste départementale des usagers du service prioritaire de l'électricité dans le département de la Drôme est abrogé.

Article 8 : Exécution

Madame la directrice de Cabinet, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur d'Enedis et de la société RTE - Centre exploitation de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera notifiée.

Fait à Valence, le 19 octobre 2023

Le préfet,

ORIGINAL SIGNÉ